COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt et un juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc TELLIER**, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental, en suite de la convocation en date du quinze juin deux mil dix huit, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

ETAIENT PRESENT(E)S
M. TELLIER Jean-Marc, **Maire**

Mmes et MM. LETOQUART Jean, CAPRON née PARENT Renée, CHERET Pierre, SCHIAVON née VAHE Rose-May, VANDEVOORDE née PAQUE Martine, PATYK François, GEST Alex**, Adjoints au Maire.**

HAMEAU née CABUIL Geneviève, BLEITRACH Patrik, TISON née CARON Danielle, TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle, DALMASSO née CHUFFART Dominique, LAURENT Marc, BARANOWSKI née KUPCZAK Christine, POLY née APOURCEAU Cathy, BASTELICA née FONTAINE Françoise, LAUDE née LHOTTE Dominique, GOSSELIN David, RUISSEAUX née ZUSZEK Elise, IDYOUSSEF Abdeljalil, KOUJANE Brahim, CIOFFI Perrine, **Conseillers Municipaux.**

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S
- Monsieur SAYON Guillaume, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Madame POLY née APOURCEAU Cathy,
- Madame BOUZIANE Zineb, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Madame CAPRON née PARENT Renée,
- Monsieur BELVERGE Jean-Marc, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BARANOWSKI née KUPCZAK Christine,
- Monsieur HOURIEZ Alain, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame TISON née CARON Danielle,
- Madame LACROIX née LHERBIER Renée, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur GOSSELIN David,
- Monsieur FOUCHE Bruno, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur TELLIER Jean-Marc,
- Madame VERNACK née WILLERVAL Christelle, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame LAUDE née LHOTTE Dominique,
- Monsieur DOUIHI Mohamed, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle,

EXCUSE
- Monsieur KROUCHI Ouassini, Conseiller Municipal.

ABSENT
- Monsieur ROGEZ Pierre, Conseiller Municipal.

Après l'appel des présents, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Danielle TISON** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur **Jean-Marc TELLIER**, Maire, préside la séance du Conseil Municipal et l'ouvre sur l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I ▪ PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2018

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2018 a été adopté à **l'UNANIMITE**.

II ▪ DECISIONS DU MAIRE

- le Conseil Municipal a pris acte des onze décisions adoptées par le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci concernent les marchés publics et contrats repris ainsi qu'il suit :

01 ▪ le contrat de dératisation sur l'ensemble de la Commune d'AVION d'une durée globale de 2 ans, confié à la société VALMI de FREVENT. Le coût s'élève à 12 828,00 € TTC pour un an.

02 ▪ la mise à disposition de parcelles appartenant à la Commune au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne Bulle 3 du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S), par convention d'occupation temporaire à titre gratuit.

03 ▪ 04 ▪ la location à titre onéreux :

*du logement sis 1/1 rue Jean Wiener, au 1er juin 2018, à Madame Agnès LHERBIER moyennant un loyer mensuel de 557,73 €

*du logement sis 6 rue Gressier, au 1er juin 2018, à Monsieur Reynald COPIN moyennant un loyer mensuel de 394,43 €.

05 ▪ Le montant initial **PROVISOIRE** de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Voltaire confiée à la société MOBESTA INGENIERIE sise à Bully les Mines a été établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux envisagés par la commune estimée à 589 000,00 € HT et un taux de rémunération de **4,10%.**

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, cette enveloppe prévisionnelle de travaux a été portée à 898 000,00 € HT afin de tenir compte de la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre le SMTAG et la Ville d'Avion dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration de la rue Voltaire ; en effet, Le SMTAG souhaite profiter de ces travaux pour réaliser des aménagements liés à la création de la ligne dénommée Bulle 3 du BHNS.
La Ville assurera donc la maîtrise d'ouvrage unique qui prévoit notamment la réalisation de divers aménagements pour le compte du SMTAG, l'association de celui-ci à la coordination des travaux ainsi que le montant prévisionnel de sa participation financière pour un montant HT de 262 133,60 €, soit 314 560,32 € TTC comprenant pour la part travaux 254 000,00 € HT et pour la mission de maîtrise d'œuvre 8 133,60 € HT.

L'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre permet d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 34 537,60 € HT soit 41 445,12 € T.T.C pour un coût de travaux au stade de l'avant-projet définitif estimé à 898 000 € HT et un taux de rémunération fixé à 4,10 %. Cet avenant, d'un montant de 10 388,60 € HT, soit 12 466,32 € TTC représente 43,02 % du montant initial du contrat (24 149,00 € HT).
La part financière versée pour cet avenant par le SMTAG s'élève à 8 133,60 € soit 78,29 % du montant de l'avenant.

06 ▪ Le montant initial **PROVISOIRE** de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction des vestiaires situés au Quartier de la République confiée en mars 2017 au cabinet GUEDES-MONAI Architecture, mandataire du groupement constitué avec le BET BA BAT à (62620) Ruitz, a été établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux estimée à 264 178,00 € HT et un taux de rémunération de 8,90 %. Il s'élève à la somme de 23 511,84 € HT.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, cette enveloppe prévisionnelle de travaux a été portée à 333 000,00 € HT afin de tenir compte de la refonte complète des fondations et de l'agrandissement des surfaces d''environ 30 m² à effectuer.

L'avenant n° 1 a pour objet d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 29 637,00 € HT (35 564,40 € TTC) pour un coût de travaux au stade de l'avant-projet définitif estimé à 333 000,00 € HT et un taux de rémunération fixé à 8,90 %.

Cet avenant d'un montant de 6 125,16 € HT (7 350,19 € TTC) représente 26,05 % du montant initial du contrat.

07 ▪ La fourniture et la livraison des produits d'entretien et d'accessoires (lot 1) confiées à la société SOCOLDIS sise à Saint Martin Boulogne, et la fourniture et la livraison des produits d'entretien spécifiques (lot 2) ont été confiées à la société ORAPI sise à Lezennes.
Ces accords-cadres à bons de commande sont estimés annuellement à 75 000,00 € HT maximum (lot 1) et à 15 000,00 € HT maximum (lot 2). Ils sont conclus pour une période initiale allant de leur date de notification (6 avril 2018) jusqu'au 31 janvier 2019.
Ces marchés sont reconductibles de manière TACITE, UNE fois pour une période de 1 an.

08 ▪ Les travaux de rénovation et d'extension du dojo salle d'arts martiaux Youri Gagarine scindés en quatre lots séparés et attribués ainsi qu'il suit :

- les travaux relatifs au lot 1 « Gros œuvre étendu » ont été confiés à la Société DEMATHIEU BART sise à Vendin le Vieil, ZA du bois Rigault nord pour un montant HT de 620 260,50 €

- ceux relatifs au lot 2 « Electricité » à la Société DAINVILLE ELECTRICITE sise à Dainville, 17 rue Jean Moulin pour un montant HT de 37 935,31 €.

- ceux relatifs au lot 3 « Chauffage - ventilation - plomberie » à la Société EFFET D'O sise à Aix Noulette, Boulevard de Rouen, pour un montant HT de 126 731,18 €.

- ceux relatifs au lot 4 « parquet bois – revêtement mural » à la Société DFINITIONS sise à Lille, 5 rue de l'Europe pour un montant HT de 43 800,00 €.

09 ▪ Les travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès par badges au sein du stade François BLIN attribués à la Société LESOT sise à Saint Laurent Blangy, 19 rue René Cassin, pour un montant HT de 34 825,04 €.

10 ▪ L'organisation en centres de vacances des séjours été 2018 confiés à l'Association « VACANCES ET LOISIRS » Région Nord, sise 34 rue Marcel Dandre à AVION, ainsi qu'il suit :
☞ **Lot 1** : Séjour en centre de vacances au chalet « Les Louveteaux » à La Clusaz 74470 Bellevaux en Haute-Savoie pour les 6/12 ans entre 15 et 20 places du 10 au 24 Juillet et entre 15 et 17 places du 7 au 21 Août 2018.
Activités dominantes : équitation et escalade. Tarif pour un enfant : 860 € TTC. Transport inclus.
☞ **Lot 2** :
1/séjour à l'Equi-centre de vacances de Rulan 169 Route de Lannion, à Trégastel (22730) du 10 au 24 Juillet pour les 6/12 ans entre 15 et 20 places en Juillet
2/ séjour en centre de vacances « Le Hédraou » 44 rue de Trestignel, à Perros-Guirec (22700) du 6 au 20 août pour les 6/12 ans entre 15 et 17 places en Août.
Activités dominantes : Equitation et activités nautiques. Tarif pour un enfant : 860 € TTC Transport inclus.
☞ **Lot 3 :** séjour itinérant en Corse au camping « Dolce Vita » route de Bastia à Calvi (20260) et au camping « San Damiano Lido de la Marina » à Biguglia (20620) du 11 au 25 Juillet 2018 pour les 12/15 ans entre 8 et 10 places.

Activités dominantes : activités nautiques. Tarif pour un enfant : 1 135 € TTC. Transport inclus.
☞ **Lot 4** : séjour en centre de vacances au chalet « Les Louveteaux » à La Clusaz (74470) Bellevaux en Haute-Savoie et au camping « Mont Blanc Plage », 1213 Chemin de Mont Blanc Plage à Passy (74190) du 7 au 21 Août 2018 pour les 12/15 ans entre 8 et 10 places.
Activités dominantes : escalade et rafting. Tarif pour un enfant : 895 € TTC. Transport inclus.

11 ▪ Les travaux de restructuration et de mise en souterrain des réseaux divers de la rue Voltaire scindés en deux lots séparés et attribués ainsi qu'il suit :
- lot 1 « Voirie – Espaces verts » à la Société EIFFAGE sise à Mazingarbe, 14 rue Montaigne, pour un montant HT de 674 653,57 €
- lot 2 « Réseaux divers » à la Société TCPA sise à Divion, avenue Paul Plouviez, pour un montant HT de 199 683,65 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris connaissance des 73 déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées pour la période du 1er janvier 2018 au 15 mai 2018. Le droit de préemption urbain a été exercé :

-par Décision n°2018.12 du 30 mars 2018, sur la vente de l'immeuble situé 19 place du 19 mars 1962 cadastré section AR n°951 d'une superficie de 277 m², propriété de Monsieur DAUSSE Sylvain. Dans le cadre de la restructuration de la gare et de ses abords, l'acquisition de cet immeuble permettra de mener à bien un projet d'aménagement portant notamment sur l'intermodalité. Le coût de cette acquisition s'élève à 35 000,00 €, conformément à l'avis des services fiscaux et à celui formulé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

-par Décision n°2018.16 du 7 avril 2018 sur la vente pour partie de l'immeuble non bâti situé avenue de France lieudit Le Bonnier, cadastré section AM n°532 d'une contenance de 900 m² environ, propriété de l'association Diocésaine d'Arras. Cette acquisition entre dans le cadre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable, puisque ce terrain boisé permettra de préserver l'environnement et de valoriser le patrimoine naturel et urbain. Le coût de cette acquisition s'élève à 4 400 € et pour la partie restante du bien située en dehors du périmètre de préemption à 4 600 €.

III ▪ EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

-Monsieur le Maire a présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017, synthétisant les informations essentielles et les présentant au moyen d'un power point :

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2017

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 retrace l'ensemble des opérations effectives de l'exercice écoulé. Il permet de comparer le **réalisé** avec les prévisions faites lors de l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. Il détaille donc les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice écoulé (le réalisé), y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées (les restes à réaliser).

Il constate les résultats comptables (excédent ou déficit) de l'exercice en prenant en compte ceux de l'exercice précédent intégrés au budget supplémentaire.

Il permet de mesurer les réalisations effectives dans l'année écoulée, de faire le point sur les objectifs décidés et de connaître le coût des services rendu à la population. Le Compte administratif est donc aussi un outil d'orientation de la gestion communale.

Examinons d'abord les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'exercice écoulé. Pour ce qui concerne les ratios, il convient de prendre en considération que la population légale est passée du 1er janvier 2016 de **18.043** hab. à **18.090** hab. au 1er janvier 2017.

Le Maire a présenté une synthèse du rapport détaillé transmis aux Conseillers Municipaux présentant le compte administratif 2017.
.

Il a détaillé les principales opérations et réalisations faites ou engagées en 2017.

L'exécution du budget 2017 se caractérise par :

- Une hausse modérée des dépenses et des recettes de fonctionnement,
- Une faible progression des dotations, subventions et participations,
- Une forte progression de la DSU,
- Un soutien confirmé aux associations et au CCAS
- Une augmentation des dépenses de personnel en lien avec les évolutions statutaires,
- Des travaux importants réalisés en régie par les services municipaux,
- La réalisation de nombreux chantiers, notamment en matière de voiries en lien avec ceux du BHNS, de reconstruction des installations de chauffage, de rénovation de bâtiments communaux (Terrain synthétique, restaurant solidaire, aire de camping-cars par exemple).

Les résultats sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	20 986 236,93	24 150 467,75	6 233 383,82	7 981 103,31	27 219 620,75	32 131 571,06
Résultats reportés		2 107 060,95	93 004,76		93 004,76	2 107 060,95
Totaux	***20 986 236,93***	***26 257 528,70***	***6 326 388,58***	***7 981 103,31***	***27 312 625,51***	***34 238 632,01***
Résultats de clôture de l'exercice		5 271 291,77		1 654 714,73		6 926 006,50
Restes à réaliser			6 641 411,40	953 248,70	5 688 162,70	
Totaux cumulés		***5 271 291,77***	***6 641 411,40***	***2 607 963,43***	***6 641 411,40***	***7 879 255,20***
Résultats définitifs		***5 271 291,77***	***4 033 447,97***			***1 237 843,80***

	SERVICE ANNEXE DE LOCATION DE SALLES					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 142,10	28 553,54		236,00	2 142,10	28 789,54
Résultats reportés		37 284,94		59 702,39		96 987,33
Totaux	***2 142,10***	***65 838,48***		***59 938,39***	***2 142,10***	***125 776,87***
Résultats de clôture de l'exercice		63 696,38		59 938,39		123 634,77
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		***63 696,38***		***59 938,39***		***123 634,77***
Résultats définitifs		***63 696,38***		***59 938,39***		***123 634,77***

L'excédent de fonctionnement couvre le besoin de financement de la section d'investissement et permet de dégager un excédent de 1.237.843,80 euros pour le budget supplémentaire.

Concernant le budget de location de salles, la section de fonctionnement dégage un excédent de 63.696,38 euros et celle d'investissement également un excédent de 59.938.39 euros.

Monsieur le Maire a précisé que le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal était conforme aux écritures du Compte Administratif.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert les débats et a quitté la salle du Conseil pour le vote.

Madame Geneviève HAMEAU désignée en qualité de doyenne d'âge pour présider le vote du compte administratif intervient en ces termes :

Mes cher(e)s collègues,

Le compte administratif est le reflet des réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'année 2017.
Monsieur le Maire vient de nous présenter les principales données de la gestion du dernier exercice marqué par des réalisations importantes que ce soit en matière de voiries ou de réhabilitations de bâtiments communaux.
Chacun a pu lire dans le rapport le détail des opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2017 qui reflètent les orientations et les priorités décidées ici en conseil. Le Compte administratif fait donc apparaître les résultats suivants :

- *Un excédent global du Budget Principal de **1.237.843,80 €,***

- *Un excédent de **123.634,77 €** pour le service annexe de locations de salles*

Depuis de nombreuses années, la Commune mène une gestion sobre et économe, sans augmenter les impôts et les tarifs des Avionnais tout en maintenant des services de qualité à la population.
Les données du compte administratif témoignent de cette gestion attentive aux finances communales.
Les excédents serviront donc à alimenter le Budget Supplémentaire 2018 et lors d'un prochain conseil, nous serons amenés à en décider les affectations.

Mes cher(e)s Collègues, je soumets à votre vote le Compte Administratif 2017, qui, il convient de le rappeler, n'est que la stricte application des décisions du Conseil Municipal et correspond au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Pour le Compte Administratif du Budget Principal :

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour le Compte Administratif du service annexe de locations de salles :

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Au retour de Monsieur le Maire dans la salle, elle poursuit :

Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2017 du budget principal ainsi que le Compte du service annexe de locations de salles ont été adoptés à l'unanimité par notre Conseil.
Au nom de tous nos collègues, je vous adresse nos félicitations pour la bonne gestion de notre Commune et je vous rends votre fauteuil majoral.

-le Compte de Gestion du Trésorier Municipal a été approuvé à l'unanimité.

-Monsieur Pierre CHERET, à l'aide d'un power point a exposé les travaux de voirie qui ont été réalisés sur la Commune, en lien avec ceux du BHNS, dans les rues Charles HELLE, la BASTILLE, Pierre SEMARD, LANNOY et Place Jacques DUCLOS. Par ailleurs, d'autres travaux ont été réalisés ou sont en cours, en coordination avec la CALL et le SMT dans les rues Charles FERRAND et Arthur LAMENDIN. Le chantier rue Voltaire, devrait bientôt débuter. 4815 mètres de longueurs de voiries et 8000 mètres de trottoirs ont été traités ou sont en cours, pour un coût voisinant 3 millions d'euros.

IV ▪ QUESTIONS DIRECTEMENT LIEES AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

En application de l'instruction budgétaire M14, le Conseil Municipal a décidé à L'UNANIMITE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

*Budget Principal : affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 4.033.447,97 € - affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 1.237.843,80 €

-le Conseil Municipal a arrêté à L'UNANIMITE le bilan des actions de Développement Social Urbain entreprises en 2017 et celui comptable de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2017 (5 053 607 €). En effet, 4 363 880 € ont été dépensés en actions dans le domaine social, des associations, de la politique de la ville, de la garde péri scolaire, de la restauration scolaire, de la jeunesse, de la culture ainsi qu'en travaux de restructuration du quartier de la République (programme ANRU).

Il a également pris acte :

*du bilan comptable de l'année 2017,
*du bilan des actions 2017 menées dans le cadre du Contrat de Ville,
*du tableau des indicateurs relatifs aux inégalités afférentes au quartier de la République et du Quatre.

-En application de l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, les assemblées délibérantes doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune durant l'année. Le Conseil Municipal a donc dressé et approuvé, A L'UNANIMITE les opérations foncières réalisées en 2017. Ont été rappelés, opération par opération, le bilan financier et les motivations qui sont à l'origine de la politique foncière de la Commune.

-**A L'UNANIMITE** le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe du reversement, chaque année, de l'excédent de fonctionnement du service de Locations de salles au profit du budget principal. Il a constaté que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 s'élève à 63 696,38 € et sera repris lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2018.

V ▪ AMENAGEMENT - FONCIER - URBANISME

-**A L'UNANIMITE** le Conseil Municipal a approuvé le projet de bail de location à intervenir à compter du 1er septembre 2018 avec l'Ecole Européenne Supérieure en Travail Social et le Centre de Formation et de Recherche en Travail Educatif et Social pour l'immeuble « Nelson Mandela » situé rue Romain Rolland. Il a décidé de fixer le loyer annuel à 15 000,00 €.

-**A L'UNANIMITE** a décidé, en vue d'y aménager les bureaux, ateliers et entrepôts des services techniques de la ville, d'acquérir :

*l'ensemble immobilier situé à AVION 23 avenue Achille Thumerelle appartenant à la Société Artésienne de Participations Holding, cadastré AB n°419, 441, 551 de 7 379 m², moyennant le prix de 163 200,00 € HT,

*l'immeuble situé à AVION 25 avenue Achille Thumerelle appartenant aux Consorts BLANC, OULLIER, DEPLANQUE, cadastré AB n°468 de 1 326 m², moyennant le prix de 28 800,00 € HT.

-**A L'UNANIMITE** a décidé de céder à Monsieur PETIT José la parcelle de terrain supportant deux garages située 62 rue Pierre Baudel à AVION cadastrée AB n°93 de 521 m², moyennant le prix de 30 000,00 €.

- A L'UNANIMITE le Conseil Municipal a donné un avis FAVORABLE sur la vente des logements situés 17 et 30 rue de la Bastille, 2 rue de Péronne, 46 rue d'Hébuterne par la SA HLM Maisons & Cités Soginorpa, étant entendu que lesdits logements devront répondre aux normes d'habitabilité.

-**A L'UNANIMITE** le Conseil Municipal a décidé la cession, après arpentage, d'un ensemble de terrain rue Léo Lagrange, d'une contenance globale de 10 643 m² cadastrés section AS n°1299, 1302, 1303, 1305, 1307, 1309, 1313, 1315, 1317, 1318, au profit de SIA HABITAT, moyennant le prix de 381 286,44 € TTC. Ces terrains sont destinés à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

VI ▪ PERSONNEL COMMUNAL

-**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal a décidé d'adopter au 1er juin 2018 le tableau des emplois proposés et d'approuver les créations et suppressions de postes suivants :

*La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre de la loi portant résorption de l'emploi précaire,

*La suppression du poste de contractuel de catégorie A, créé par délibération n° 2015.06 du 17 décembre 2015,

*La création d'un poste de catégorie B ou C pour la vacance du poste de responsable du service urbanisme-foncier suite à la fin d'un contrat à durée déterminée,

*Le réajustement de l'effectif au vu des départs et des avancements de grade,

*La création d'un poste de puéricultrice territoriale pour l'éventuel changement de filière de la Directrice du Centre Multi-Accueil,

*La création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives contractuel de catégorie C sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

*L'augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique à temps non complet (passage de 18h30 à 22 heures/semaine),

*La création de 39 postes d'agent de catégorie C, contractuels de droit public à temps non complet pour l'animation, l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants en restauration scolaire et en accueil périscolaire au titre de l'année 2018/2019,

*La création de 4 postes d'agent de catégorie B, contractuels de droit public à temps non complet pour dispenser l'enseignement artistique au sein de l'Ecole Municipale de Musique,

*La création de 4 postes d'agents contractuels à temps non complet pour dispenser des cours de danses et de musique au sein du service culture,

*La création de 6 postes d'adjoint d'animation pour l'encadrement des jeunes au sein des locaux du service Jeunesse au titre de l'année 2018/2019. Ces postes sont créés hors vacances scolaires (36 semaines) sur la base de 20 heures/semaine,

*La création de 48 postes d'animateurs pour l'organisation par les services enfance et jeunesse des Accueils Sans Hébergements organisés lors des vacances de la Toussaint et de Noël 2018.

- **A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé de modifier l'annexe 1, chapitre III sous chapitre b du règlement intérieur concernant les congés exceptionnels, en supprimant :

- Pour le personnel féminin : la ½ journée à l'occasion de la journée des droits de la femme,
- Pour le personnel masculin, la ½ journée à l'occasion de la saint Eloi.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs, compétents pour les agents du CCAS et de la Collectivité d'AVION. Il a fixé le nombre de représentant titulaires du personnel et en nombre égal celui de représentants suppléants, comme suit :

*4 membres siégeant au sein du Comité Technique,
*4 membres siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il a également décidé :

*le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique et du C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants,

*le recueil par le C.T. et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la Collectivité.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé de créer 10 postes d'Aide Atsem rémunérés 20h/semaine à raison de 43 semaines. Ils travailleront à raison de 21h30/semaine pendant les périodes scolaires.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans le cadre du dispositif de labellisation. La participation financière est fixée comme suit :

salaire de référence*	**montant mensuel maximum attribué exprimé en brut**
inférieur à 1 500 euros	15 €
entre 1 500 et 1 750 euros	12 €
entre 1 751 et 2 000 euros	8 €
supérieur à 2 000 euros	3 €

** salaire de référence = rémunération nette perçue au 1er janvier de l'année, hors supplément familial de traitement et rétablie à temps complet.*

Cette mesure pend effet au 1er juillet 2018.

-A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé :

*l'instauration d'une part supplémentaire « I.F.S.E. régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er juillet 2018,

*la validation des critères et montants.

- **A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé de convertir le montant de la gratification accordée aux agents décorés de la médaille d'honneur communal comme suit :

↳ **MEDAILLE ARGENT** (20 ans) :

106.71 euros x Valeur du point 100 au 1er janvier de l'année N

Valeur du point 100 au 1er janvier de l'année N-1

↳ **MEDAILLE VERMEIL** (30 ans) :

144.82 euros x Valeur du point 100 au 1er janvier de l'année N

Valeur du point 100 au 1er janvier de l'année N-1

↳ **MEDAILLE OR** (35 ans) :

182.93 euros x Valeur du point 100 au 1er janvier de l'année N

Valeur du point 100 au 1er janvier de l'année N-1

-**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et en sécurité au travail en mettant en place une démarche d'évaluation des risques professionnels permettant notamment la mise à jour du document unique avec le concours d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il a décidé d'adopter la création d'un comité de pilotage composé d'au moins un élu, un ou plusieurs membres de la Direction (D.G.S, D.R.H, D.S.T, etc.), de l'assistant de prévention, du médecin de prévention et de l'A.C.F.I. (Agent Chargé des Missions d'Inspection du Centre de Gestion) en tant que de besoin, et de membres du personnel représentés au C.H.S.C.T.

Il a autorisé Monsieur le Maire, Président du CCAS, à désigner les membres composant ce Comité de Pilotage et précisé que ladite convention et ses annexes prévoient que :

- ✓ Les missions sont assurées sur demande spécifique de la Commune d'AVION ou de son CCAS qui devra en définir la nature,

- ✓ Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 62.

- **A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé de créer 36 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Il a précisé que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois maximum, après renouvellement de la convention, sauf cas limitativement prévus par les textes.

VII ▪ ENFANCE - JEUNESSE

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec la CAF la convention « séjours enfants » relative aux centres de vacances pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il a précisé que la participation financière de la CAF sera basée sur 85 places à hauteur de 50% de la dépense nette municipale (coût du séjour plafonné à 850 € moins la participation des familles et de l'aide aux temps libres) et dans la limite maximum de 23 000 €. Puis il l'a autorisé à signer la convention à intervenir.

VIII ▪ ENSEIGNEMENT

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le système instauré de prêt de livres pour les élèves fréquentant le lycée Pablo Picasso moyennant une caution de 35 € et un chèque de dépôt de 150 € et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Amis du lycée « Pablo Picasso » qui prendra effet à la rentrée scolaire 2018/2019 pour une période de 2 ans s'achevant le 31 août 2020.

IX ▪ POLITIQUE DE LA VILLE

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a approuvé :

*le compte rendu d'activités 2017 de Territoires Soixante Deux relatif à la restructuration du quartier sud d'AVION dans le cadre de la convention publique d'aménagement,

* les cessions et acquisitions réalisées en 2017.

Il a rappelé que la Commune a payé au titre de l'année 2017 une participation financière de 180 000 € et demandé que soient examinées d'ores et déjà les modalités de résorption dans le temps du déficit de cette opération en tenant compte du contexte local, du cadre règlementaire notamment pour ce qui concerne les logements sociaux et les futures orientations mises en œuvre par le NPNRU (ANRU II).

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de subvention pour les travaux de réalisation d'une entrée à l'école Suzanne Lannoy, dans le cadre de la dotation politique de la ville 2018. Il a approuvé :

*le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		**RECETTES H.T.**	
Voie d'accès	**55.000 €**	***Dotation Politique de la Ville 2018***	**76.000 €**
Portail, Portillon, Panneau d'informations, Interphone	**15.000 €**	***Ville d'AVION***	**19.000 €**
Voie piétonne interne	**25.000 €**		
TOTAL	**95.000 €**	**TOTAL**	**95.000 €**

*et la sollicitation d'une subvention à hauteur de 80%du coût total HT estimé à 95 000 € HT.

X ▪ FINANCES

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de paiement direct des aides entre la Commune et le CCAS de façon à ce que seul le solde laissé à la charge de la famille lui soit facturé directement.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du code général des impôts. Il sollicite la compensation de la part supportée par l'Etat.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Territoires Soixante Deux la convention à intervenir pour le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 600 000 € affectée à la réalisation de la 3ème tranche de travaux de viabilisation de 22 lots libres et de 9 maisons en accession sociale.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de création d'un Centre Social et de deux antennes rattachées. Puis il a autorisé :

- La réalisation d'une nouvelle étude de diagnostic local préalable à la création d'un centre social basé à la Cité des Cheminots et comportant deux antennes installées au Quartier de la République et à la cité de l'Artésienne,
- Le recrutement d'un directeur chargé de réaliser le projet social et de diriger ces structures,
- Le Maire à signer le contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- Le Maire à solliciter les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet,
- Le Maire à prendre toutes dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,
- Le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, le Département du Pas de Calais et tout autre partenaire pour obtenir les subventions et financements nécessaires aux travaux de réhabilitation des trois structures et aux équipements mobiliers nécessaires à leur fonctionnement.

et approuvé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	500.000 €	Participation Ville	295.000 €
Chantier école	50.000 €	Participation CAF travaux	
Mobilier et équipements	50.000 €	Participation CAF mobilier	165.000 €
			20.000 €
		Participation Département	120.000 €
TOTAL	**600.000 € HT**	**TOTAL**	**600.000 €**

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a approuvé au budget principal de la Commune les opérations d'ouvertures de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Recettes d'investissement

Inscription d'un crédit pour un montant de 600 000 € à l'article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » Fonction 0 – Sous-fonction 01

Dépenses d'investissement

Inscription d'un crédit pour un montant de 600 000 € à l'article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » Fonction 0 – Sous-fonction 01

Ecriture de clôture et d'intégration de la 3ème opération de la cité de la Centrale

Recettes d'investissement

Inscription d'un crédit pour un montant de 267.194,43 € à l'article 458206 « Opérations sous mandat » Fonction 8 Sous-Fonction 822

Dépenses d'investissement

Inscription d'un crédit pour un montant de 267.194,43 € à l'article 458202 « Opérations sous mandat » Fonction 8 Sous-fonction 822

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Annulation de produits rattachés sur exercices précédents

Recettes de fonctionnement

Inscription d'un crédit pour un montant de 213.597,62 € à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » Fonction 0 Sous-fonction 01

Dépenses de fonctionnement

Inscription d'un crédit pour un montant de 213.597,62 € à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » Fonction 0 Sous-fonction 01.

-**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour la construction d'un « City Stade » au parc de la Glissoire ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		**RECETTES PREVISIONNELLES**	
« City Stade »	24 900 €	Ville d'Avion	11 960 €
Enrobé	22 200 €	Etat : CNDS	26 400 €
Paniers de Basket	2 900 €		
Mobilier Urbain	1 400 €	Conseil départemental	15 840 €
Système d'éclairage pour la structure	2 800 €		
TOTAL DES DEPENSES :	**..54 200 € HT**	TOTAL DES RECETTES : ...	**...54 200 € HT**

et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de tout partenaire potentiel, notamment auprès du Conseil Départemental à hauteur de 29 %, de l'Etat à hauteur de 49%.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à l'Ecole de Musique pour la saison 2018-2019.

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a fixé à 3,50 € le tarif applicable pour les groupes extérieurs (écoles, centres de loisirs, associations, structures diverses…) au Cinéma Le Familia à partir de la saison 2018-2019.

XI ▪ MUNICIPALITE

-**A L'UNANIMITE (Monsieur David GOSSELIN ne prend pas part au vote),** le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les partenaires participant au projet soutenu par l'association EL FOUAD les termes définitifs de la convention de partenariat pour la prévention des dépôts sauvages et la gestion de cette problématique auprès des habitants du QPV République Cité 4.

-**A L'UNANIMITE (Monsieur David GOSSELIN ne prend pas part au vote)**, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion des zones de convivialité et d'activités nautiques de la plage de la Glissoire aux associations EL FOUAD et Canoë Kayak Club des Glissoires. Puis il a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à compter du 8 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus avec ces associations pour une mise à disposition gratuite du domaine public communal.

-**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal a décidé de dénommer :

*le nouveau terrain synthétique de la République : « Stade Frédéric POUMAER »

*la nouvelle Maison de la Solidarité située rue du 4 septembre : « Andrée BOULANGER »

*l'ensemble du complexe sportif comprenant le Stade François Blin, la piscine d'Avion, la Salle Marcel Jorion, la Salle Hoche Houriez, le Boulodrome Charles Vaast : « Jacques ROBITAIL ».

-**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal a décidé d'APPROUVER :

*la modification des statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit : « Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet :
- *D'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* ».

*****le projet de statuts modifié.

-Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

-Une motion sur l'avenir de la santé dans le Bassin Minier présentée par Monsieur Jean LETOQUART a été adoptée en ces termes :

« Il y a maintenant plusieurs années que les malades devant être hospitalisés, constatent une dégradation de l'accueil dans les hôpitaux.

Cela concerne aussi bien les urgences que les autres services.

De leur côté, les personnels de santé tirent le signal d'alarme. En cas de fortes chaleurs cet été, personne ne sait comment le système de santé va tenir, une partie des salariés de l'hôpital se trouvant en vacances.

Or, cette situation qui peut tourner au drame est due à un objectif national de dépenses d'assurance maladie largement sous évaluées. 49 centres hospitaliers sur les 52 du Nord-Pas-de-Calais sont en déficit chronique.

Une délégation de parlementaires, sur proposition des communistes, après s'être rendue dans de nombreux hôpitaux de l'hexagone pour rencontrer le personnel a élaboré un certain nombre de propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'AVION REUNI CE 21 JUIN 2018,

A L'UNANIMITE,

***APPROUVE** les propositions des parlementaires émanant de presque tous les groupes politiques, à savoir :*

Des moyens pour la santé :

- *Nous demandons une enveloppe exceptionnelle pour les hôpitaux publics et privés non lucratif à bout de souffle et le financement d'une vraie politique de santé publique sur le territoire.*

- *Nous demandons une tarification prenant en compte toute la pertinence du parcours de soins médical et paramédical.*

- *Nous demandons que les réserves prudentielles pour les années 2018 et suivantes soient restituées intégralement pour les établissements hospitaliers du Bassin Minier.*

- *Nous demandons que les investissements sanitaires sur le territoire rejoignent la moyenne nationale par habitant.*

Un pilotage renforcé et démocratisé :

Il est indispensable de coordonner ce plan de rattrapage par des choix politiques forts.

- Nous demandons la mise en place d'un comité de pilotage démocratique pour la santé dans le Bassin Minier, associant les acteurs de santé, les élus, les représentants du collectif et que celui-ci soit représenté au sein du Conseil Territorial de Santé pour faire émerger les spécificités du Bassin Minier.

- Nous demandons une rencontre avec les élus du Conseil Départemental pour une évaluation des infrastructures et des politiques prévues sur le territoire pour accompagner la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Attractivité médicale du territoire :

Les moyens seuls ne suffisent pas, il faut également repenser l'organisation de la santé.

- Le numerus clausus doit être abandonné pour augmenter le nombre de médecins formés dans le cadre d'un examen d'entrée plus approprié à l'exercice de la profession.

- Le futur pôle hospitalier de la Gohelle doit être redimensionné pour répondre aux besoins de santé du territoire. Nous demandons le développement des activités de recherche et la mise en place, année après année, de la fonction enseignement en lien avec la faculté de médecine et le CHRU de Lille. Cette localisation doit permettre de fixer sur le territoire, dès les débuts de leurs études, les futurs médecins, et contribuer à une meilleure répartition des étudiants en stage sur le Nord-Pas-de-Calais.

- Les Centres de santé doivent être développés. Nous demandons que les bénéfices des ventes immobilières de la CARMI soient investis sur la modernisation des centres de santé sur le territoire. Nous demandons que la Région accompagne les centres de santé (municipaux, du régime minier, ...) au même titre que les maisons pluridisciplinaires de santé.

Prévention :

La prévention est un pilier majeur des politiques de santé et permet d'en réduire les coûts financiers, sociaux et humains. De vrais enjeux existent sur la prévention des conduites à risque, sur l'exposition aux pollutions environnementales, la prévention des maladies professionnelles, l'éducation et la promotion de la santé, l'accompagnement des publics précaires...

- Le collectif demande l'organisation d'une réunion sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé rassemblant tous les acteurs de la prévention du territoire (PMI, médecine scolaire, médecine du travail, ...). Cette rencontre doit permettre d'établir un diagnostic des actions en cours, d'évaluer les moyens mis en œuvre, d'identifier les manques, de faire émerger les propositions en vue de développer les soins primaires : diagnostic, traitement, suivi, ainsi que la prévention et l'orientation dans le système de soins.

- Il est nécessaire de mobiliser de nouvelles compétences en développant la formation des professionnels de santé qualifiés.

Une organisation à repenser :

- La mobilité fait partie intégrante des politiques de santé : il est nécessaire qu'une population qui n'a pas toujours de véhicule personnel puisse accéder aux unités de soins et de prévention. Cela impose de repenser la desserte en transport en commun de ces sites en partenariat avec le SMT.

- Les SAMU/SMUR ne peuvent, avec leurs moyens actuels, assurer les missions d'urgences pré-hospitalières avec des hospitalisations dans des services adaptés de plus en plus éloignés du lieu d'intervention. Par ailleurs, cette situation est aggravée du fait que de nombreux transferts inter-hospitaliers s'ajoutent dorénavant aux missions des SAMU/SMUR du fait de la réduction du nombre de lits disponibles. »

--Une motion sur la pose des compteurs GAZPAR présentée par Monsieur Jean LETOQUART a été adoptée en ces termes :

« Le Gazpar est au gaz ce que le Linky est à l'électricité, un compteur dit communicant.

Il suscite les mêmes inquiétudes que le Linky. Même si on en parle moins, il pose certains problèmes identiques.

Le coût d'abord : plus de 1 milliard d'euros qui sera financé par les usagers via leur facture.

Les méthodes utilisées pour la pose de ces compteurs par des entreprises sous-traitantes sont les mêmes que pour Linky, parfois des méthodes de voyous : pression, intimidation, mensonges, abus de faiblesse.

Les « techniciens » de ces entreprises ne sont pas formés et exerçaient souvent avant le GAZPAR une autre profession.

Malgré les engagements pris, on « oublie » de prévenir les gens concernés, parfois on enregistre leur refus, mais le compteur est tout de même posé de force.

Enfin nous n'avons toujours aucune certitude sur l'utilisation des données personnelles, l'engagement de GRDF n'étant, pour le moment, qu'oral.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'AVION REUNI CE 21 JUIN 2018,
A LA MAJORITE (**(2 abstentions / Monsieur Jean-Marc BELVERGE et Madame Christine BARANOWSKI)*****,***

REITERE *donc sa demande, comme pour le Linky, de liberté de choix de l'usager pour la pose de ces compteurs.*

DEMANDE *également au Préfet de faire respecter la loi et d'être garant de la liberté et de la sécurité des personnes en mettant en demeure les entreprises chargées de la pose des compteurs lorsqu'elles outrepassent leurs droits. »*

La séance a été levée à 20h45

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental,
Jean-Marc TELLIER